Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 040-214001927-20260616-DEC2026_06_0182-AU

mont de marsan

Ville de Mont de Marsan

DECISION DU MAIRE

N° 2026/06 - 0182

Objet : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'une procédure de référé précontractuel

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026/03-0057 du 27 mars 2026 du Conseil Municipal, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article L.2122-22 du code précité, l'autorisant notamment à ester en justice,

Vu la requête de la SASU AIRS Gardiennage sollicitant l'annulation du rejet de son offre remise dans le cadre du marché relatif aux prestations de services de gardiennage diverses pour la commune,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de cette instance,

EXPOSE :

La SASU AIRS gardiennage a saisi le Tribunal Administratif le 4 juin 2026 d'un référé précontractuel dans le cadre de la procédure d'appel d'offres lancée par la commune de Mont de Marsan pour la passation de marchés relatifs aux prestations de services de gardiennage pour la commune.
Elle sollicite le retrait de la décision de rejet de son offre et le réexamen de sa proposition.

DECIDE DE :

Article 1 – Désigner la SELARL SYMCHOWICZ-WEISSBERG et Associés, sise 49 Boulevard du Port Royal- 75013 Paris, aux fins de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'instance en cours devant le Tribunal Administratif visant l'annulation du rejet de l'offre de la SASU AIRS.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 040-214001927-20260616-DEC2026_06_0182-AU

Fait à Mont de Marsan.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 16 juin 2026

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*